

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Le paiement en espèce est vital pour les personnes vulnérables

L'interfédération Protection Juridique des Majeurs (FNAT, Unaf, Unapei) interpelle les pouvoirs publics et les acteurs économiques pour assurer un service minimum aux personnes vulnérables. L'UDAF 79 et l'ATI 79, qui en font partie, sont mobilisées aux côtés des personnes bénéficiant de mesures de protection (tutelle et curatelle).

5% de la population n'a pas de carte bancaire

Depuis le début du confinement, de plus en plus de commerçants refusent le paiement en espèces et les agences bancaires ferment leurs guichets les unes après les autres. Les nécessaires mesures de lutte contre la propagation du virus ne doivent pas faire oublier que 5% français n'ont pas de carte de paiement, ni de carte de retrait. Ils ne peuvent régler leurs achats qu'en espèces et ont besoin d'avoir accès à un guichet pour retirer de l'argent.

Plusieurs personnes sous mesure de protection ne peuvent plus faire leurs courses

Un grand nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique sont dans ce cas de figure et ne peuvent plus ni retirer des espèces, ni subvenir à leurs besoins de base (alimentation, produits d'hygiène...). Cette situation les met donc en grande difficulté, à un moment où ils sont particulièrement touchés par le confinement. En effet, beaucoup d'entre eux sont isolés, handicapés ou âgés, souffrant de troubles psychiques...

Le paiement en espèces est une nécessité absolue pour les personnes vulnérables

L'interfédération PJM (FNAT, Unaf et Unapei) a déjà saisi en urgence la Direction du Trésor, la DGCCRF, l'ACPR, le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de la Justice, ainsi que le Défenseur des Droits, pour les alerter de la situation. En attendant, une réponse ferme et protectrice des concitoyens, **l'UDAF des Deux-Sèvres et l'ATI 79 s'adressent directement aux commerçants et aux réseaux bancaires des Deux-Sèvres pour qu'ils acceptent les paiements en espèces et maintiennent leurs services, dans le respect de la loi¹ et des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.**

Nos réseaux d'associations s'organisent, dans des conditions difficiles, sur tout le territoire afin de pouvoir assurer la continuité de leurs services. Ils ont besoin du soutien des pouvoirs publics et des acteurs économiques pour assurer la mission de protection des majeurs vulnérables qui leur est confiée.

[1] Le refus de paiement en espèces est contraire à la loi et puni d'une contravention de deuxième classe (article R. 642-3 du code pénal)

A propos de la FNAT – Fédération nationale des associations tutélaires :

La FNAT est une Association Loi 1901, qui fédère plus de 120 Associations et Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 120 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle).

Fondée en 1982, elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables. Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM auprès des Ministères compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur.

Elle oeuvre pour accompagner les professionnels des services MJPM, développer la connaissance et la reconnaissance du métier et à renforcer les bonnes pratiques ainsi qu'une Ethique professionnelle spécifique à la PJM.

A propos de l'ATI 79– Association Tutélaire d'Insertion :

L'ATI 79 est une association qui exerce des mesures de protection juridique confiées par les Juges des Tutelles. Elle intervient auprès de personnes majeures résidant dans le département des Deux-Sèvres quel que soit leur lieu de vie (domicile, établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, dispositifs sociaux...). L'ATI 79 intervient également en matière d'information et de soutien auprès des tuteurs familiaux. L'ATI 79 dispose de deux implantations dans le département des Deux-Sèvres. La première se situe sur le même lieu que le siège, à Niort et la seconde à Parthenay. L'existence des deux sites permet aujourd'hui de :

- Favoriser la proximité avec les usagers et limiter les temps de déplacements,
- Permettre aux usagers, familles et partenaires de venir nous rencontrer sans difficultés,
- Rayonner sur l'ensemble du département.

A propos de l'UNAF – Union nationale des associations familiales :

Institution engagée avec et pour les familles, l'Unaf est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'utilité publique par le Code de l'Action sociale et des Familles, elle est depuis 1945 le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mène des missions de représentation et de service auprès des familles et des personnes vulnérables dans l'ensemble des départements et régions de France. Parmi les différents services qu'il gère, le réseau Unaf-Udaf accompagne plus de 151 000 personnes protégées à travers 92 services PJM partout en France. Il dispose d'un observatoire national des personnes majeures protégées. Il est également le premier réseau associatif d'information et de soutien aux Tuteurs familiaux avec 88 services.

A propos de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales :

Institution engagée avec et pour les familles, l'UDAF des Deux-Sèvres est l'expert des réalités de vie des familles sur son territoire. Reconnue d'utilité publique par le Code de l'Action sociale et des Familles, elle est depuis 1945 le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle mène des missions de représentation et de service auprès des familles et des personnes vulnérables. Parmi les différents services qu'elle gère, l'UDAF accompagne plus de 2 000 personnes protégées. Elle gère également un dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

A propos de l'Unapei :

Mouvement citoyen de 900 000 personnes handicapées, familles, amis, professionnels et bénévoles, l'Unapei oeuvre, depuis 60 ans, pour que les personnes, quelle que soit la singularité de leur handicap, accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes handicapées.

Son réseau de 550 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes handicapées pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.

Contact presse :

Maryne BOUCHAND, responsable Institution Familiale et Communication
m.bouchand@udaf79.asso.fr - 05 49 04 76 50